2009A582
du 09/04/09

DYNEFF
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000.000 euros
Siège social : RD 6113 - BP 108 - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
Immatriculée au RCS de Narbonne sous le n° B 305 800 997

Tribunal de Commerce de Narbonne
GREFFE

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 22 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le vingt deux décembre, à 15 heures,

La soussignée :

ROMPETROL France
Société par actions simplifiée au capital de 493.360 euros,
Siège social : Parc du Millénaire - 1300 Avenue Albert Einstein
Stratégie Concept - Bâtiment 5
34000 MONTPELLIER

représentée par son Président, Monsieur André NANICHE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique de la société DYNEFF société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros et dont le siège social est RD 6113 - BP 108 - 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

Après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- le texte du projet de décisions

(ii) de l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire et d'un second commissaire aux comptes suppléant.

2. Pouvoirs pour les formalités légales.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer :

- le Cabinet ERNST & YOUNG - 1025 rue Henri Becquerel C.S. 39520 - 34961 MONTPELLIER cedex 2, en qualité de second commissaire aux comptes titulaire,

- le Cabinet AUDITEX - Tour ERNST & YOUNG 11 Allée de l'Arche - 92037 PARIS LA DEFENSE cedex, en qualité de second commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices. Par conséquent, les mandats du Cabinet ERNST & YOUNG et du Cabinet AUDITEX prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

ROMPETROL France S.A.S.
Représentée par André **NANICHE**
En sa qualité d'associé unique

DYNEFF S.A.S.
Représentée par **C. DUMITRU**
En sa qualité de Président

"certifié conforme à l'original"